

ARRÊTÉ N° 76/2021

Portant ouverture des concours externe et interne de Conseiller territorial des activités physiques et sportives organisés dans le Tarn, le 18 Janvier 2022 en convention avec les Centres de Gestion des régions Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Provence-Alpes Côte d'Azur

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°92-364 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- Vu le décret n°93-555 du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2012 fixant le programme des épreuves des concours pour recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- Vu le règlement régional des concours et examens professionnels applicable par les Centres de Gestion d'Occitanie adopté en Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2017,
- Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion la Région Occitanie,
- Vu les lauréats restant inscrits sur la liste d'aptitude 2018,
- Vu les conventions de partenariat avec les Centres de Gestion des Régions Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Provence-Alpes Côte d'Azur,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Centre de Gestion du Tarn organise le 18 Janvier 2022 les concours externe et interne de Conseiller territorial des activités physiques et sportives. Ces concours sont ouverts pour 24 postes.

Article 2 : **Le concours externe est ouvert pour 16 postes** aux candidats titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2017.





Le concours interne est ouvert pour 8 postes aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au, 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Article 3 : Les dossiers d'inscription sont à demander au Centre de Gestion :

Par internet (voie dématérialisée) : du mardi 25 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021, minuit sur le site internet du CDG Tarn : www.cdg81.fr (via nouveau portail concours-territorial.fr).

À retirer sur place : du mardi 25 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021, 17h00 au Centre de Gestion du Tarn.

Par courrier : du mardi 25 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021 minuit (le cachet de la poste faisant foi) pour les demandes par courrier. Ces demandes écrites seront accompagnées d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif 100g (aux nom et adresse du candidat) et seront adressées à M. le Président du CDG du Tarn, 188 rue de Jarlard – 81000 – Albi.

Article 4 : Clôture des inscriptions

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription sur leur espace candidat **entre le mardi 25 mai 2021 et le jeudi 8 juillet 2021, minuit.**

ou, à défaut, également **entre le mardi 25 mai 2021 et le jeudi 8 juillet 2021** auprès du service concours du CDG 81, jusqu'à 17h (sur place), minuit (par courrier), le cachet de la poste faisant foi.

La candidature sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces obligatoires demandées sur son espace candidat (ou à défaut par courrier) au plus tard le jeudi 8 juillet 2021.

Article 5 : L'épreuve écrite aura lieu le mardi 18 janvier 2022 dans le Tarn.

Article 6 : La composition du jury sera fixée ultérieurement.

Article 7 : Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir au plus tard le 17 juillet 2021, un certificat médical établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française et sera affiché simultanément dans les locaux du Centre de Gestion de la FPT du Tarn, organisateur, ainsi que les Centres de Gestion conventionnés, de l'Antenne départementale du Tarn du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Article 9 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux Collectivités affiliées et non affiliées, aux Centres de Gestions conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 8 avril 2021

P/Le Président,

L'Administrateur délégué aux concours et examens

Fatima SELAM

